

FO CAMIEG

Energie **Spécificités Outre-Mer**

Cette fiche s'adresse à vous si vous êtes agent statutaire des IEG et que vous vivez ou travaillez en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'à vos ayants droit.

Ce que la CAMIEG prend en charge en outre-mer

La CAMIEG gère votre régime spécial d'assurance maladie-maternité, où que vous soyez en France. Son champ d'action est national : vous êtes couvert de la même manière qu'en métropole, avec quelques petites adaptations selon votre territoire.

Votre couverture maladie se compose de deux niveaux, tous les deux obligatoires :

- La part de base, équivalente à ce que propose la Sécurité sociale classique
- La part complémentaire, gérée directement par la CAMIEG, qui vient compléter la part de base pour alléger ce qui vous reste à payer

Cas particuliers : Si vous travaillez pour Électricité de Mayotte (EDM) ou EDF à Saint-Pierre-et-Miquelon, vous dépendez d'une caisse de prévoyance locale pour le régime obligatoire de base.

- Mayotte : Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte
- Saint-Pierre-et-Miquelon : Caisse de prévoyance sociale (CPS)

Vos contacts selon le territoire

La CAMIEG a des antennes locales en outre-mer, en lien avec les CMCAS. Voici où vous adresser :

- Guadeloupe : 42 rue de l'industrie prolongée, Z.A.C. de Houelbourg Sud, Z.I. de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT
- Guyane : 134 Chemin Hilaire PK3.5, route de Montabo, BP175, 97324 Cayenne Cedex
- Martinique : Siège Vétiver, Quartier Fond Bourlet, 97222 Case-Pilote
- La Réunion : 25 rue de la Digue, CS 81012, 97744 Saint-Denis Cedex 9
- Mayotte : Un responsable d'antenne CAMIEG est désigné – contactez la CAMIEG nationale



Pour les cotisations, c'est votre employeur qui fait les déclarations auprès de la CSSM ou des CGSS selon votre territoire. Vous n'avez rien à faire de votre côté.

Accès aux soins : ce qui change en outre-mer

La CAMIEG tient compte des réalités locales en matière d'offre de soins et adapte certaines prises en charge.

Agir, ne pas subir!

La téléconsultation : un outil clé

Avec les déserts médicaux et l'éloignement (notamment en Guyane ou sur les îles éloignées), la téléconsultation est fortement encouragée et bien remboursée :

- Part de base : prise en charge à 100 %, quel que soit le motif
- Part complémentaire CAMIEG : prise en charge à 120 % de la base de remboursement
- Pas besoin de matériel spécifique : un simple appel vidéo via Skype, WhatsApp, FaceTime ou autre application suffit



Transports médicaux



Si votre état de santé nécessite un transport (par exemple pour voir un spécialiste qui n'est pas disponible près de chez vous), la CAMIEG peut prendre en charge vos frais de transport sanitaire. Une prescription médicale est obligatoire. Renseignez-vous auprès de votre antenne locale pour les modalités propres à votre territoire.

Enjeux spécifiques par territoire

Guadeloupe et Martinique

L'offre de soins est globalement bien structurée. Attention toutefois aux délais de remboursement si vous envoyez des documents papier : privilégiez les démarches en ligne via votre compte CAMIEG ou ameli.

Guyane

C'est un vaste territoire, couvert à 97 % par la forêt amazonienne, avec une population surtout concentrée sur le littoral. Pour voir un spécialiste, il faut parfois parcourir de longues distances. La téléconsultation et les plateformes régionales comme Comudoc aident à limiter ces déplacements. En cas de doute, contactez votre interlocuteur local avant de vous déplacer.

La Réunion

Des délais de mise à jour et de renouvellement de la carte Vitale ont été signalés. Anticipez ces démarches, surtout si votre situation change (naissance, mariage, déménagement). Pensez à commander votre carte Vitale depuis votre compte ameli dès que nécessaire.

Mayotte

Un responsable d'antenne a été nommé. Si vous rencontrez des soucis d'affiliation ou de remboursement, contactez directement la CAMIEG nationale via votre espace en ligne sur camieg.fr.

Saint-Pierre-et-Miquelon

Territoire isolé avec une offre médicale très limitée. Les remboursements y sont particulièrement suivis. En cas de problème, contactez directement la CAMIEG nationale sans attendre.

Votre numéro de Sécurité sociale

Si vous constatez une erreur sur votre identité (nom, prénom, date ou lieu de naissance), la procédure change selon votre lieu de naissance :

- Né en France métropolitaine, dans un DOM ou dans certaines collectivités d'outre-mer
→ rectification possible en ligne via le téléservice INSEE

[Demande de correction d'identité dans le répertoire de l'Insee | Service Public](#)

Il s'agit du téléservice officiel de Service-Public.fr permettant de faire une demande de correction d'identité dans le répertoire de l'INSEE. La démarche nécessite une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois, ainsi que le numéro de sécurité sociale pour les personnes majeures. Le délai de réponse est de 15 jours maximum.

- Né en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna → adressez-vous directement à la CAMIEG (pas de rectification en ligne)
- Né à l'étranger → contactez la CAMIEG

Prévention et actions de santé

La CAMIEG propose des actions de prévention adaptées aux territoires d'outre-mer, pour garantir une égalité de traitement avec la métropole. Ces actions s'appuient sur des emplois partagés entre la CAMIEG et les structures locales.

Des webinaires sont régulièrement organisés en visioconférence sur des sujets de santé publique (vaccination, maladies chroniques, prévention environnementale...). Jetez un œil régulièrement à votre espace camieg.fr pour ne pas les rater.

